

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 9 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt et un, le 9 mars, sur convocation faite le 3 mars, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, PRUNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa, GOULLIENNE Sterenn, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (13)

Pouvoirs : COGNE Geneviève donne pouvoir à CLOCHARD Roland, PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (2)

Représentés : VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline (1)

Absents : VINOT Valérie, PORTRON Didier, MARIE Sabrina, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, MAUGAN Claude (6)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président

Objet : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical, le 20 octobre 2020

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

1 – Création poste d'Adjoint d'Animation

Au regard des besoins actuels de service, il est proposé de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial qui correspond à un emploi permanent à 30h.

L'agent a été recruté de manière contractuelle pour surcroit d'activité sur les temps d'accueils périscolaires, le poste occupé correspond à un emploi permanent, il convient de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial à compter du 12 mars 2021.

L'agent recruté sur le poste du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux sera soumis à une période de stage de 1 an avant de pouvoir prétendre au statut de titulaire de la fonction publique territoriale.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Poste contractuel	17 850,24 €	7 322,17 €
Poste statutaire	17 926,20 €	7 949,16 €

2 – Création poste d'Adjoint d'Animation

Au regard des besoins actuels de service, il est proposé de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial qui correspond à un emploi permanent à 28h.

L'agent a été recruté de manière contractuelle pour surcroît d'activité sur les temps d'accueils périscolaires, le poste occupé correspond à un emploi permanent, il convient de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} avril 2021.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Poste contractuel	16 660,20 €	6 845,76 €
Poste statutaire	16 731,12 €	7 419,24 €

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, DECIDE :

De créer à compter du 12 mars 2021, à raison :

- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à raison de 30h hebdomadaires.

De créer à compter du 1^{er} avril 2021, à raison :

- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à raison de 28h hebdomadaires.
- **De valider** le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20210309 -2021 _05-DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.